

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 19 novembre 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12 et 13 novembre 2013

2013 DFPE 425 Lancement d'un marché article 30 relatif à la gestion et à l'exploitation d'un établissement de petite enfance situé 9 rue Affre (18e).

M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L. 2511-1 et suivants ;

Vu le Code des Marchés publics, et notamment ses articles 28 et 30 ;

Vu le projet de délibération, en date du 30 octobre 2013, autorisant M. le Maire de Paris à lancer un marché article 30 relatif à la gestion et à l'exploitation d'un établissement de petite enfance situé 9 rue Affre dans le 18^{ème} arrondissement de Paris ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe NAJDOVSKI, au nom de la 7^e commission,

Délibère :

Article 1 : Sont approuvés le principe et les modalités de passation d'un marché de service public pour la gestion et l'exploitation d'un établissement de petite enfance situé 9 rue Affre dans le 18^{ème} arrondissement de Paris en application des articles 28 et 30 du Code des Marchés publics, avec publicité et mise en concurrence préalable, pour une période de 24 mois reconductible 2 fois, à laquelle s'ajoute une période préparatoire comprise entre 45 jours et 3 mois ;

Article 2 : Sont approuvés le règlement de la consultation, l'acte d'engagement et le cahier des clauses administratives particulières joints à la présente délibération ;

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 011, article 611, rubrique 64 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour les années 2014 à 2020 et suivantes, sous réserve de la décision de financement.